

DECISION DU MAIRE N°2025/003

Attribution du marché public de fourniture et entretien de vêtements, chaussures et accessoires et Equipements de Protection Individuelle pour les services municipaux – Marché n°2024-10

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°13/2024-019 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 25 octobre 2024 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la tenue et la décision de la Commission d'appel d'offres du 11 décembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'accord cadre de fournitures courantes et de service passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, de fourniture et entretien de vêtements, chaussures et accessoires et Equipements de Protection Individuelle pour les services municipaux.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué :

- Pour le lot 2 « fourniture des vêtements de travail, chaussures, accessoires et des Equipements de Protection Individuelle à destination des agents de police municipale et de surveillance de la voie publique de la mairie d'Ambilly », à ABILIS LOGISTIQUE, 200 avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE, pour un montant maximum de 30 000,00 € HT.
- Pour le lot 5 « prestation de nettoyage des vêtements de travail du personnel de la restauration scolaire » à SERVICES ENTRETIEN FORESTAGE, 13 rue de la Barrade, 74000 ANNECY pour un montant maximum de 20 000,00 € HT.

- Le lot 1 « fourniture des vêtements de travail, chaussures, accessoires et des Equipements de Protection Individuelle à destination des agents des services techniques et des espaces verts de la mairie d'Ambilly », est déclaré infructueux.
- Le lot 3 « fourniture des vêtements de travail, chaussures, accessoires et des Equipements de Protection Individuelle à destination des ATSEM, agents d'entretien et tous agents de la mairie d'Ambilly » est déclaré infructueux.
- Le lot 4 « fourniture des vêtements de travail, chaussures, accessoires et des Equipements de Protection Individuelle à destination des agents de la restauration scolaire de la mairie d'Ambilly » est déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.



Ambilly, le 20 janvier 2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le *S'LOW*
ID : 074-267402998-20250120-DEC_003_2025-CC

Télétransmise le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.